

## **Alerte – 4<sup>e</sup> cas de LTI**

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec

### **Déclaration d'un nouveau cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)**

#### **État de la situation**

**Déclaration de la maladie** : Un **4<sup>e</sup> cas de laryngotrachéite infectieuse** (LTI) affectant un **deuxième** site de production de poulet à griller, les deux premiers cas concernaient des troupeaux de reproducteurs à chair, **a été confirmé hier** à la suite d'un examen du vétérinaire et les résultats de tests en laboratoire.

**Situation géographique** : **Sur le chemin de St-Jean à Saint-Félix-de-Valois** dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

**Description de la situation** : Le site est en autoquarantaine et l'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés.

**Ce 4<sup>e</sup> site n'ajoute pas de fermes avicoles dans la zone à risque** établie par l'EQCMA pour les trois premiers sites infectés (rayon de de 1,7 km autour du 2e rang de Ramsay) (**voir carte en pièce jointe**).

#### **Inventaire dans la zone à risque :**

- 5 sites de reproducteurs de race lourde
- 11 sites de poulets à griller (dont 1 avec poulet et dindon)
- 1 site de dindon

**Vaccination** : Un bilan de la vaccination dans la zone à risque a été réalisé. Sur les 50 poulaillers, 11 d'entre eux (poulet à griller) ont encore des oiseaux naïfs (non vaccinés). Les sorties d'oiseaux sont planifiées pour le 26 juillet (10 poulaillers/11) et le 30 juillet. Lorsque tous les oiseaux de cette zone seront vaccinés, cela aidera à améliorer le contrôle de la maladie en diminuant la pression d'infection. Les dindons ne sont pas susceptibles à la LTI et ne sont donc pas vaccinés.

**Recommandations** : La situation actuelle reste à risque et nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de **minimiser tout déplacement dans la zone à risque**. Les producteurs avicoles de la région de Saint-Félix-de-Valois sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité courante du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA, qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>. Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

*Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.*

